



Administration Communale  
d'Aubange

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 21 octobre 2024

### **Présents:**

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, BINET, ROSMAN, GUERISSE Echevins
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Madame TOMAELLO, Directrice générale

## **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

N°53

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Attendu que le service travaux de la Ville d'AUBANGE, ayant ses bureaux rue des Cristaux 26A à 6790 AUBANGE, procède à des travaux de fauchage du bord de route et à la réparation d'une tête d'aqueduc sur la portion de rue située entre le 10 rue des Cultivateurs et la frontière avec la commune de MESSANCY à 6792 AIX-SUR-CLOIE ;

Attendu que ces travaux nécessitent la fermeture de cette rue entre le 10 rue des Cultivateurs et la frontière avec la commune de MESSANCY à 6792 AIX-SUR-CLOIE ;

Attendu que cette intervention sera **effectuée entre le 28/10/24 et le 29/10/24** ;

Attendu qu'une demande d'ordonnance temporaire de police a été faite auprès de la commune de MESSANCY afin de procéder à la fermeture de la rue du Coté de MESSANCY ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

## **ORDONNE :**

### **Article 1. :**

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur la portion de rue située entre le 10 rue des Cultivateurs et la frontière avec la commune de MESSANCY à 6792 AIX-SUR-CLOIE, durant l'intervention du service travaux entre le 28/10/24 et le 29/10/24.

La circulation sera déviée via le N88 et la N883.

**Article 2 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par le service travaux de la Ville d'AUBANGE. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours ouvrables après publication.

**Article 4 :**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 5 :**

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 6 :**

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

La Directrice Générale,  
(s) TOMAELLO H.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 22 octobre 2024

La Directrice Générale  
TOMAELLO H.



Le Bourgmestre f.f.,  
LAMBERT C-R.

